

***Sécurité routière en milieu rural ou
urbain :
ce que peuvent faire les maires ?***

***Forum régional de la sécurité routière
Montauban
4 octobre 2011***



- *Présentation de l'AMF*
- *Actions en faveur de la sécurité routière*
- *Introduction*

- Les élus sont les *gardiens* de la sécurité routière sur leur commune;
- Ils ont des pouvoirs de police propre, donc des prérogatives à respecter...
- ...mais des compétences larges sur lesquelles intervenir pour réduire la vulnérabilité des citoyens et du territoire.

I. Le maire et l'usage de ses pouvoirs de police.

- Réglementer;
- Prévenir ;
- Sanctionner

Rappel:

- Le pouvoir de police général du maire :
Art. L. 2211-1 du CGCT;
- Le pouvoir de police du maire en matière de police municipale, de sécurité publique, de circulation et de stationnement, etc...
Art. 2212-1 et suivants du CGCT

- Le partenariat avec la police ou la gendarmerie dans le cadre d'un Plan de contrôle routier départemental;
- Comme officier judiciaire, le maire est habilité à dresser des procès-verbaux en cas de délits et de contraventions de police;
- La mise en place d'un Plan de déplacement de l'administration (PDA);

II. Utiliser ses compétences en matière d'urbanisme, d'aménagement et d'infrastructures.

- Planifier;
- Se fixer des objectifs cohérents ;
- Aménager l'espace, concevoir avec efficacité les infrastructures

- L'intégration technique de la sécurité routière dans la planification urbaine;
- La nécessaire prise en compte des usages et des usagers;
- Mettre en place des aménagements cohérents;
- Traiter la sécurité en favorisant la vie locale et l'environnement...

Le Code de la rue

Deux objectifs majeurs :

- mieux partager l'espace public entre tous les usagers;
- offrir une plus grande sécurité des déplacements de tous, notamment des plus vulnérables.

Des actions spécifiques:

- des leviers, de nouveaux aménagements;
- et des modalités de circulation nouvelles.

- Prévenir : un outil préalable à une meilleure responsabilisation
- Ne pas minimiser le risque et s'en tenir à la connaissance du risque maximum;
- Du tout coercitif... à une culture et une vision partagée par tous...

- Le partenariat entre Le Délégué Interministériel à la Sécurité Routière et le Président de l'Association des Maires de France;*
- Le groupe de travail au sein de l'AMF avec la DSCR.*